

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 043 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de :

**Absents et excusés** : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART  
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

### **Objet : Projet de reconstruction d'une caserne de gendarmerie à Bapaume. Habilitation de l'intercommunalité et décision de principe**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il a reçu le colonel de gendarmerie, commandant le groupement départemental du Pas de Calais en ce début d'année qui est venu lui faire part de la réorganisation de la brigade territoriale de Bapaume suite à la réunion des effectifs de la brigade de Bapaume avec les effectifs de la brigade de Bertincourt.

La réunion de ces effectifs nécessite d'envisager la construction d'un nouveau casernement permettant de réunir sur un même lieu une zone technique comprenant locaux administratifs et garages et une zone habitat permettant le logement d'un officier, de 17 sous officiers et de 3 gendarmes adjoints volontaires. Le service immobilier de la gendarmerie estime la surface nécessaire à la réalisation de cette opération à un minimum d'un hectare.

Monsieur le Président précise ensuite le dispositif juridique dans lequel serait inscrite cette opération. Le terrain doit être fourni par la collectivité et doit faire l'objet d'un agrément par les services techniques de la gendarmerie. Une fois la validation obtenue, l'opération de construction serait confiée à un opérateur HLM dans le cadre d'un bail à construction assorti d'une garantie accordée par l'intercommunalité à l'organisme HLM sur l'emprunt souscrit pour permettre la réalisation de la construction conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur le Président indique que le service des affaires immobilières du groupement départemental de gendarmerie a émis un avis favorable sur un ensemble de parcelles situé dans la zone d'activités du Moulin à Bapaume cadastré ZD 159, 162 163 167 et 168 pour une contenance de 1 hectare 31 ares et 27 centiares.

Monsieur le Président propose d'étendre l'habilitation conférée par les statuts à l'intercommunalité sur la construction des locaux nécessaires à l'hébergement des effectifs de la caserne de gendarmerie de Bapaume et donne lecture de la convention tripartite devant intervenir entre l'organisme HLM en charge de la construction du casernement, la gendarmerie et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de reconstruction d'un casernement de gendarmerie à Bapaume pour loger les effectifs réorganisés de la brigade de gendarmerie à savoir un officier, 17 sous officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires ;
- d'approuver la conclusion d'un bail à construction avec un organisme HLM pour la réalisation de cette opération conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- d'accorder à l'organisme HLM une garantie sur l'emprunt contracté par l'organisme HLM pour le financement de cette opération ;
- d'approuver la convention tripartite consacrant la réalité de cette opération et devant intervenir entre l'organisme HLM en charge de la construction, la direction de la gendarmerie et l'intercommunalité ;
- d'étendre sur le programme de construction l'habilitation statutaire conférée par les communes à l'intercommunalité pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions sur cette opération et à signer tous documents dans le respect de l'autorisation donnée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 avril 2017 et transmission  
en Préfecture le 11 avril 2017.

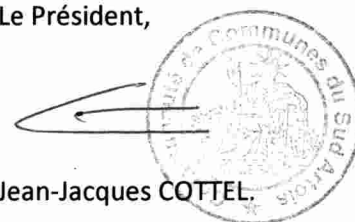
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2017-043- 11/04/2017

Projet de reconstruction d'une Caserne de Gendarmerie à Bapaume  
Habilitation de l'intercommunalité et Décision de principe.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

10 MAI 2017

ARRIVÉE